



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Considérant le souhait d'équiper la commune déléguée de Béon d'un le panneau lumineux d'informations.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat est signé avec la Société CHARVET Digital Média sise 62 Rue de Follieuse – ZAE Follieuse – 01700 MIRIBEL pour l'installation et la location d'un panneau lumineux.

Les conditions du contrat sont les suivantes :

Le contrat de location (par le biais de GRENKE), qui prendra effet à la date de signature de l'avis de livraison du matériel, est signé pour une durée de 7 années. Le montant mensuel de location est fixé à 288 € HT.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 22 mai 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE